

## Décisions commission technique Route

Version mai 2020

<b>Décisions de la Commission mai 2020 .....</b>	<b>2</b>
1. Planche de prix minimale 2020 et 2021 .....	2
2. Qualifications Elites 2020 - 2021 .....	2
<b>Décisions de la Commission mars 2020.....</b>	<b>2</b>
1. Prolongation participation athlètes Para-Cycling Standing aux courses nationales .....	2
2. Développement route femmes FB (FU17 + FU19) à partir du 01.01.2021 .....	2
3. Participation aux Championnat Suisse de la montagne 2020 .....	2
<b>Décisions de la Commission novembre 2019 .....</b>	<b>3</b>
1. Courses féminines à partir de la saison 2020 .....	3
2. Paiement de la planche des prix.....	3
3. Ajustement de structure de calendrier 2020 .....	3
<b>Décisions de la Commission septembre 2019 .....</b>	<b>4</b>
1. Correction Qualifications Elites 2019 - 2020 .....	4
<b>Décisions de la Commission mai 2019 .....</b>	<b>4</b>
1. Qualifications Elites 2019 - 2020 .....	4
2. Précision Art. 2.4.030 N.....	4
3. Start von Athleten aus der WorldTour an Nationalen Rennen .....	4
4. Ajustement de structure de calendrier 2020 .....	4
<b>Décisions de la Commission novembre 2018 .....</b>	<b>5</b>
Autorisation de courir à l'étranger pour la catégorie amateur valide du 01.01.2019.....	5
Licence Cycling for all.....	5
<b>Extraordinaire juillet 2018.....</b>	<b>5</b>
1. Freins à disque .....	5
<b>Décisions de la Commission mai 2018 .....</b>	<b>6</b>
1. Ajustement planche de prix saison 2019 .....	6
2. Licences journalières 2019 .....	6
3. Nouvelles règles concernant la répartition des points .....	6
4. Demande de la VSRSS pour étendre les distances sous conduite régulée (Tempofahren) .....	6
<b>Décisions de la Commission mars 2018.....</b>	<b>6</b>
1. Adaptation Art. 2.3.018 N – Véhicules des équipes .....	6
<b>Décisions de la Commission novembre 2017 .....</b>	<b>7</b>
1. Titres/Participants des Championnats suisses .....	7
2. Participation des athlètes U23 lors des Championnats suisses .....	7
<b>Décisions de la Commission mai 2017 .....</b>	<b>7</b>
1. Inscription des catégories femmes dès 2018 .....	7
<b>Décisions de la Commission novembre 2016 .....</b>	<b>7</b>
1. Autorisations pour les coureurs / équipes continentales UCI licenciés auprès de fédérations voisines .....	7
2. Voitures de dépannage neutres manquantes / absentes .....	7
3. Ravitaillement / zone de déchets .....	7
<b>Décisions de la Commission mai 2016 .....</b>	<b>8</b>
1. Autorisations de participation aux CS sur route .....	8
<b>Décisions de la Commission février 2016 .....</b>	<b>8</b>
1. Championnats suisses U23 .....	8

## Décisions de la Commission mai 2020

### **1. Planche de prix minimale 2020 et 2021**

Les organisateurs de courses nationales ont la possibilité de réduire de 50 % la planche de prix pour la saison 2020 si nécessaire. Cela est dû à la pandémie de Covid-19.

Un nouveau schéma sera mis en place pour la saison 2021.

### **2. Qualifications Elites 2020 - 2021**

Le nombre de points pour la promotion à la catégorie Elite 2021 est communiqué dans le semaine 38. Cela est dû au fait que la saison 2020 n'a pas encore commencé à la fin du mois de mai et qu'il y a encore 6 courses nationales pour la saison 2020 dans le calendrier.

## Décisions de la Commission mars 2020

### **1. Prolongation participation athlètes Para-Cycling Standing aux courses nationales**

Les athlètes de Para-Cycling peuvent concourir avec l'entraîneur national Dany Hirs dans la catégorie U17. L'entraîneur national soutient l'athlète dans la course en comblant lentement les écarts que les athlètes eux-mêmes ne peuvent combler immédiatement en raison de leur handicap.

### **2. Développement route femmes FB (FU17 + FU19) à partir du 01.01.2021**

A partir du 01.01.2021, le même développement s'applique à tous les athlètes de la catégorie FU17 et FU19. Quelle que soit la catégorie de course dans laquelle ils prennent le départ, la limite de 7,93 m

### **3. Participation aux Championnat Suisse de la montagne 2020**

Au Championnat Suisse de la montagne pendant Martigny - Mauvoisin du 19.07.2020, les citoyens non suisses peuvent participer. Les titres CS dans les trois catégories (femmes (U19-E), hommes (E, A, M) et hommes U19) seront honorés par le maillot et des médailles. Les citoyens non suisses n'ont pas droit aux titres et médailles.

## Décisions de la Commission novembre 2019

### 1. Courses féminines à partir de la saison 2020

A partir de la saison 2020, les courses féminines se dérouleront à nouveau sur une distance commune. Les femmes U17 2<sup>ème</sup> année et les femmes U19 forment la catégorie FB. Les catégories (FB) et (FE) courent sur la même distance. La distance maximale est de 80 km.

Le départ a lieu avec un handicap entre les différentes catégories. Le handicap est déterminé par le nombre filles au départ dans les différentes catégories. Le handicap est de 15 secondes par fille au départ. Le handicap maximum ne peut être supérieur à la moitié du temps au tour. Le calcul du handicap est effectué par les commissaires sur la base de la liste de départ effective environ 30 minutes avant le départ de la course.

#### Exemple

<b>Heure de départ:</b>	10:00	
<b>Distance:</b>	70 km (7 tours à 10km)	
<b>Temps par tour:</b>	20 Minutes	
<b>FU17 2<sup>ème</sup> année:</b>	10 inscrites	
<b>FU19:</b>	15 inscrites	
<b>FE:</b>	15 inscrites	
<b>Départ effectif:</b>	Départ 10.00:00	FU17 2 <sup>ème</sup> année
	Départ 10.03:45	FU19
	Départ 10.07:30	FE

### 2. Paiement de la planche des prix

A la demande de l'organisateur, la Commission permet à l'organisateur de payer le prix en argent via e-banking, Twint, etc. Ceci doit être clairement spécifié dans l'annonce et doit être fait dans la semaine qui suit la course.

### 3. Ajustement de structure de calendrier 2020

La décision de mai 2019 (voir point 4. décisions de mai 2019) ne sera pas appliquée pour la saison 2020.

## Décisions de la Commission septembre 2019

### 1. Correction Qualifications Elites 2019 - 2020

Révision de la décision de mai 2019 (point 3) concernant les points de rétrogradés. Les coureurs avec 1 point ou plus restent dans la catégorie élite. Les coureurs sans points seront relégués dans la catégorie amateur.

Les points pour la promotion 2019 - 2020 restent tels que communiqués en mai.

## Décisions de la Commission mai 2019

### 1. Qualifications Elites 2019 - 2020

- 1.) Les coureurs qui **ont 50 points** ou plus au classement annuel accèdent directement à la catégorie Elites
- 2.) A partir de 45 points au classement annuel, une demande écrite et motivée de promotion dans la catégorie Elite pour 2020 peut être opérée à la fin de la saison 2019. Les demandes doivent être envoyées au plus tard le 01 octobre 2019 à [Jonas Leib](#). Toute requête intervenant après cette date ne sera pas prise en compte !
- 3.) Les coureurs Elites, qui ont obtenu **moins de 10 points** au classement annuel seront rétrogradés.

### 2. Précision Art. 2.4.030 N

La hauteur maximale pour les roues en carbone est aussi pour la courses en-ligne valable. N'est pas seulement pour la contre-la-montre.

### 3. Start von Athleten aus der WorldTour an Nationalen Rennen

La participation des athlètes du WorldTour aux courses nationales est possible si les points suivant sont respectés :

- ✓ Demande pour la participation vers Swiss Cycling
- ✓ L'athlète a la nationalité Suisse et une licence de Swiss Cycling
- ✓ Uniquement un coureur, pas des équipes
- ✓ Il a l'autorisation de son équipe

### 4. Ajustement de structure de calendrier 2020

~~A partir de la saison 2020, les courses nationales en Suisse auront la priorité sur les courses régionales et d'entraînement. Cela signifie qu'aucune course de la même catégorie ne peut avoir lieu le même jour si elle a déjà été engagée dans une course nationale.~~

## **Décisions de la Commission novembre 2018**

### **Autorisation de courir à l'étranger pour la catégorie amateur valide du 01.01.2019**

Les coureurs avec d'une licence amateur qui n'ont pas encore atteint le nombre minimum de points élite ne recevront plus une autorisation de courir à l'étranger à partir du 01.01.2019 si une course de leur catégorie se déroule le même jour en Suisse.

### **Licence Cycling for all**

La licence Cycling for all n'est valable que pour les épreuves Cycling for all. Les épreuves nationales sur route, y compris les Championnats suisses Masters, ne peuvent être disputées qu'avec une licence officielle UCI.

## **Extraordinaire juillet 2018**

### **1. Freins à disque**

La décision de l'UCI d'accepter les freins à disque est adoptée 1:1. Voir l'article 1.3.025

## Décisions de la Commission mai 2018

### 1. Ajustement planche de prix saison 2019

Dans le cadre de l'ajustement des primes, pour des raisons d'équité, l'ensemble du schéma 1 est ajusté. En raison de la diminution du nombre de participants au cours des dernières années, la somme ainsi que le nombre de coureurs ayant droit à des prix en argent seront réduites. Le nouveau système sera présenté à la conférence des organisateurs le 3 septembre 2018 et sera ensuite publié sur le site internet.

### 2. Licences journalières 2019

A partir du 01.01.2019, des nouveaux prix seront en vigueur pour les licences journalières. Il ne sera plus possible d'acheter des licences journalières pour la catégorie Elite. Ce changement s'applique à toutes les disciplines. Plus d'informations à ce sujet sur le site internet sous Licences.

### 3. Nouvelles règles concernant la répartition des points

À partir de la saison 2019, un nouveau système de points s'appliquera à la route : Tous les formats de course de la catégorie U17 sont traités de la même manière.

Répartition des points : Rang 1 – 12 Punkte / 2 – 10 / 3 – 9 / 4 – 8 /  
5 – 7 / 6 – 6 / 7 – 5 / 8 – 4 / 9 – 3 / 10 – 2

tous les coureurs classés (même ceux qui ont perdu un tour) reçoivent 1 point.

*Mise en œuvre dans les courses "mixtes" :*

- U19 + Amateur/Master (U19+A) : Les amateurs obtiennent les points de leur rang effectif (scratch) s'ils sont classés de 1 à 10. Quel que soit leur rang, les 10 meilleurs U19 de la course recevront leurs points.
- Elite + Amateur/Master (E+A) : Les Elites obtiennent les points de leur rang effectif (scratch) si ils sont classés de 1 à 10. Quel que soit leur rang, les 10 meilleurs amateurs de la course recevront leurs points.

### 4. Demande de la VSRSS pour étendre les distances sous conduite régulée (Tempofahren)

- 1.) Il s'agit d'une conduite régulée et non d'une neutralisation. On ne s'arrêtera pas, par exemple, en cas de chute. Cela doit toujours être communiqué officiellement de cette manière.
- 2.) La mise en œuvre de la conduite régulée doit toujours être effectuée par une personne de la VSRSS qui conduit le vélo elle-même.
- 3.) Augmentation de la distance, seulement en cas de conduite régulée, sinon pas d'augmentation.
- 4.) La responsabilité de la mise en œuvre correcte de la conduite régulée incombe au VSRSS.

## Décisions de la Commission mars 2018

### 1. Adaptation Art. 2.3.018 N – Véhicules des équipes

Aux courses élite et amateurs (E+A) les véhicules des équipes amateurs enregistrées auprès de Swiss Cycling sont également autorisées. Le nombre minimum de conducteurs à prendre en charge doit être garanti dans tous les cas.

Fair-play

Les équipes élites sont appelées à se comporter de manière fair-play avec tous les amateurs

du peloton et à les soutenir en cas de problème technique, indépendamment du club ou de l'équipe au sein desquels les coureurs correspondants sont licenciés.

## Décisions de la Commission novembre 2017

### 1. Titres/Participants des Championnats suisses

#### Titres/Participants

Le nombre de participants pour l'attribution de maillots et médailles a été adapté en vue de la nouvelle saison.

Le nouvel aperçu sera publié le 01.01.2018 sur le site Internet de Swiss Cycling.

[Lien vers l'aperçu](#)

### 2. Participation des athlètes U23 lors des Championnats suisses

Tous les coureurs des catégories U23 prennent le départ du contre-la-montre dans la catégorie correspondante, indépendamment du statut de leur équipe. Des exceptions sont possibles seulement sur demande justifiée. Ce règlement ne vaut que pour le contre-la-montre.

Pour les épreuves en ligne, les définitions en vigueur d'Elite national / international valent toujours. → Article 2.9.003 N

## Décisions de la Commission mai 2017

### 1. Inscription des catégories femmes dès 2018

A partir de la saison 2018, les organisateurs auront la possibilité d'inscrire officiellement les catégories dames avec les M19 (FE) et M17 (FB), pour autant qu'ils ne veulent/peuvent pas organiser de course séparée.

Dans tous les cas, un classement séparé sera réalisé et le prize-money sera calculé séparément.

Plus d'informations à ce sujet après la conférence des organisateurs en septembre.

## Décisions de la Commission novembre 2016

### 1. Autorisations pour les coureurs / équipes continentales UCI licenciés auprès de fédérations voisines

Swiss Cycling demande une nouvelle dérogation à l'UCI pour autoriser les équipes étrangères UCI Continental à prendre part aux courses suisses. (Les conditions sont consultables sur le site Internet de Swiss Cycling sous « règlements »).

### 2. Voitures de dépannage neutres manquantes / absentes

Il a malheureusement souvent été constaté par le passé l'absence de voitures de dépannage neutres pourtant prévues dans le règlement. Ces dernières sont absolument nécessaires pour un déroulement de course correct et juste. Les organisateurs qui n'ont pas de voitures de dépannage neutres à disposition ont la possibilité de profiter d'une offre de l'ASOC.

Si aucune voiture de dépannage neutre n'est disponible le jour de la course, une amende de CHF 200.00 sera infligée à l'organisateur pour cette absence.

### 3. Ravitaillement / zone de déchets

Les coureurs ne respectent malheureusement pas, resp. ne connaissent pas le comportement correct en la matière. Les cyclistes professionnels qu'ils voient à la TV sont un mauvais exemple à ce niveau-là. Dès la saison 2017, des amendes seront introduites et infligées selon le règlement.

## Décisions de la Commission mai 2016

### 1. Autorisations de participation aux CS sur route

Les coureurs ne possédant pas de code SUI/LIE peuvent également participer aux épreuves de la catégorie U17 des Championnats suisses. Il ne s'agit pas d'un championnat officiel, mais d'une course pour le titre de «Swiss Champion U17».

Pour y participer, le coureur doit remplir les conditions suivantes:

- être domicilié en Suisse depuis plus de 12 mois
- être licencié dans un club enregistré auprès de Swiss Cycling depuis plus de 12 mois
- la participation aux championnats nationaux de son pays d'origine n'est pas (plus) possible la même année
- l'inscription / la demande concernant la course U17 doit être soumise à Swiss Cycling. Une attestation de domicile doit être jointe au dossier.

## Décisions de la Commission février 2016

### 1. Championnats suisses U23

Situation de départ: L'UCI donne des points supplémentaires pour les cyclistes de la catégorie U23 lorsqu'une course de Championnats séparée est organisée. Les points ne sont distribués que si les cyclistes U23 concourent dans la même épreuve que les élites. (Art. 2.10.031).

Décision: Globalement, il faut organiser autant que possible une course séparée pour les U23. Si aucun organisateur n'est trouvé, les deux variantes suivantes sont possibles:

- L'épreuve des U23 est intégrée le samedi dans le programme de course du week-end des Championnats de Suisse, qui se déroule à la date prévue dans le règlement UCI (Art. 1.2.029). Cette variante doit être discutée avec l'organisateur qui organise les Championnats de Suisse lors de l'année en question. Si cette variante est utilisée, les cyclistes U23 doivent décider, selon l'art. 2.9.003, quelle course ils disputent (U23 le samedi ou élites le dimanche).
- Si pas de variante possible, le titre de champion de Suisse U23 est désigné lors d'une course nationale.